

# Arrondissement de La Flèche

## Commune de VILLAINES SOUS MALICORNE

### Procès Verbal de la séance du jeudi 09 décembre 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre à vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Laurent HUBERT Maire.

Date d'affichage : 02 décembre 2021  
Étaient présents : Mesdames et Messieurs Laurent HUBERT, Daniel GUÉRINET, Joël BIGNON, Marie-Jo ROUAULT, Jean-Marie PRECHAIS, Gervais COMPAIN, Christelle DOLBEAU, Laurence COSNARD, Christophe PERDRIX, Virginie CARRÉ, Christelle LEVILLAIN et Tony BERTRON formant la majorité des membres en exercice.

#### Nombre de membres

- en exercice : 15  
- présents : 12  
- votants : 13

Absents excusés : Christelle PHILIPPE, ayant donné tous pouvoirs à Laurent HUBERT, Jean-Marie CHALOIGNE et Marie-Laure MÉTIVIER.

Absent : Néant.

Ordre du jour : -1\*- Demande de DETR (Dotation Équipement Territoires Ruraux) ; -2\*- Décisions Modificatives aux Budgets : Ajustement budgétaire, Arrêt ventes (pour TVA) Lotissement Galoisière 3, Provision pour créances irrécouvrables ; -3\*- Recensement de la population, agents recenseurs ; -4\*- Mise en place Régime Indemnitaire ; -5\*- Recouvrement de frais de personnel municipal par la communauté de Communes ; -6\*- Demande exonération loyers ; -7\*- Résultat Appel offres réfection église ; - 8\*- Courrier de La Région ; -9\*- Courrier Quinzaine commerciale ; -10\*- Décisions Municipales ; -11\*- Cérémonie des vœux ; 12\*- Comptes rendus : Commissions et travaux en cours ; -13\*- Informations communautaires ; -14\*- Questions diverses.

Secrétaire : En vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Daniel GUÉRINET comme secrétaire de séance.

Le Maire annonce, que les règles dérogatoires de tenue des Conseils Municipaux des collectivités sont à nouveau autorisées et prorogées jusqu'au 31 juillet 2022 suivant les dispositions de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et qu'il est donc à nouveau possible de tenir ces réunions en tout lieu, aux fins de protection supplémentaire.

\*\*\*\*\*

#### **2021-12-01 : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL :**

Le Maire rappelle aux membres que lors de la précédente séance, il avait été décidé de présenter en 2022 un projet de création d'un espace jeux au square, à l'entrée Sud de l'agglomération. Une dotation d'Équipement des Territoires Ruraux doit être sollicitée avant le 15 décembre 2021. Un budget de 70 000 € sera prévu en 2022. Ce projet est en concordance dans le Contrat de Relance et de Transition Écologique présenté par les services communautaires.

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2022 le projet susceptible d'être éligible est :

#### **1 – Création d'un espace de jeux de plein air et d'éducation à l'environnement**

Après délibération, le conseil municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	34 354,43
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	34 354,43
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>68 708,86</b>

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur Le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2022
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

\*\*\*\*\*

**2021-12-02 : DÉCISION MODIFICATIVE AUX BUDGETS :**

1) **DÉCISIONS MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Le Maire explique que lors du vote du budget, un euro a été oublié pour les amortissements des biens. Il y a lieu de rectifier cette erreur comme ci-après :

DF- 618 Entretien divers - 1 €

DF-6811 Dotations aux amortissements + 1 €

DI-2315 Immobilisations en cours +1 €

RI-28156 Dotations Matériel d'exploitation + 1 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

-----

2) **DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNAL :**

En raison de prestation de services liés à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et au ménage de la Maison de Santé, la Communauté de Communes du Pays Fléchois doit rembourser des frais de personnel communal et quelques ajustements budgétaires sont nécessaires pour équilibrer le budget communal.

DF- 6411 Personnel titulaire + 6 000 €

RF-70846 Remboursement par le Groupement de rattachement + 6 000 €

DF-739113 Dégrevement Jeunes Agriculteurs + 1 100 €

RF-74121 Dotation de Solidarité Rurale + 1 100 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

-----

3) **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET GALOISIÈRE III :**

Afin de préparer l'arrêt des ventes des parcelles du lotissement de la Galoisière 3, il y a lieu de prévoir des sommes suivant les conseils de la Trésorerie de La Flèche.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

\*\*\*\*\*

**2021-12-03 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS RECENSEURS :**

Le Maire rappelle que le recensement de la population se déroulera sur la commune de Villaines-sous-Malicorne, du jeudi 20 janvier au vendredi 19 février 2022. Deux agents recenseurs doivent être recrutés pour effectuer ce travail.

Le Maire propose de les rémunérer sur l'indice brut 367 de la Fonction Publique Territoriale pour un mois à temps complet (151,67 heures, chacun), et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du recensement de la population. **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

\*\*\*\*\*

**2021-12-04 : RÉGIME INDEMNITAIRE : MISE EN PLACE DU RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précitée,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-10-08 du 06 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-11-05 du 03 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines,

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels (liée aux fonctions) et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- une part variable : le Complément Indemnitaire annuel (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes, en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets Ampleur du champ d'action, Disponibilité	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Autonomie, Polyvalence, Initiative, Diversité des tâches, des domaines et compétences, Difficultés liée à la pénibilité et salissure	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation. Responsabilité financière, Confidentialité, Risques d'accident, Vigilance sur surveillance Relations externes et internes, Effort physique, Responsabilités pour la sécurité d'autrui, Tension nerveuse

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade.

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : 1 groupe

Catégorie B : 0 groupe

Catégorie C : 2 groupes

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle.

- Manière de servir
- Sens du service public : Polyvalence et Entraide entre collègues
- Ponctualité

Article 4 : Classification des emplois et plafonds

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions	Montants plafonds Fonction Publique de l'État			Montants plafonds retenus par la collectivité par agent			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe 1 Filière administrative <b>Attaché</b>	Secrétaire de mairie	36 210	6 390	42 600	<b>8 500</b>	15 %	<b>1 500</b>	<b>10 000</b>

Groupes	Fonctions	Montants plafonds Fonction Publique de l'État			Montants plafonds retenus par la collectivité par agent			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe 2 Filière administrative <b>Adjoint administratif</b>	Agent d'accueil Mairie Agence postale	10 800	1 200	12 000	<b>4 500</b>	10 %	<b>500</b>	<b>5 000</b>

Groupes	Fonctions	Montants plafonds Fonction Publique de l'État			Montants plafonds retenus par la collectivité par agent			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe 1 Filière technique <b>Adjoint technique</b>	Agent technique Avec responsabilité	11 340	1 260	12 600	<b>6 300</b>	10 %	<b>700</b>	<b>7 000</b>

Groupes	Fonctions	Montants plafonds Fonction Publique de l'État			Montants plafonds retenus par la collectivité par agent			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe 2 Filière technique <b>Adjoint technique</b>	Agent technique polyvalent	11 340	1 260	12 600	<b>4 500</b>	10 %	<b>500</b>	<b>5 000</b>

Groupes	Fonctions	Montants plafonds Fonction Publique de l'État			Montants plafonds retenus par la collectivité par agent			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe 2 Filière sociale <b>ATSEM</b>	ATSEM	11 340	1 260	12 600	<b>4 500</b>	10 %	<b>500</b>	<b>5 000</b>

**Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle**

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères	Indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences Réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jours de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs

Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)

Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

#### Article 6: Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée semestriellement non reconductible automatiquement d'une année (mois, semestre..) sur l'autre.

#### Article 7 : Sort des primes en cas d'absence

Le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État prévoit un maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement pendant le congé de maladie ordinaire.

Le dispositif est maintenu pendant les congés annuels, les congés maternité, paternité, accueil de l'enfant.

#### Article 8 : Cumul avec indemnités diverses

La part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : remboursement des frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), astreintes, permanences, indemnité pour travail de nuit, dimanche, jours fériés ...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat,

#### Article 9 : Abrogation ancien régime indemnitaire

Cette délibération abroge la délibération n°2015-11-02 du 05 novembre 2015 relative au régime indemnitaire.

#### Article 10 : Décision

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

\*\*\*\*\*

#### **2021-12-05 : PRESTATION DE SERVICES : RECOUVREMENT DES FRAIS DE PERSONNEL COMMUNAL LIÉS À UN SERVICE COMMUNAUTAIRE :**

Le Maire explique que la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) :

- Lors du Compte rendu de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 novembre 2019, pour le transfert de la compétence Enfance-Jeunesse, a décidé la facturation des repas par les communes à la CCPF, au tarif de 3 € par repas d'enfant, représentant les charges de personnel pour le service de restauration de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).
- Par Délibération DAG200206D019 du 06 février 2020, a décidé de solliciter, pour des raisons pratiques, du personnel de la commune de Villaines-sous-Malicorne pour l'entretien des locaux de la maison de santé sise à Villaines et de procéder au remboursement de la rémunération et des charges patronales pour le temps de travail effectif réalisé pour son compte, y compris les éventuels frais de déplacement, frais divers et sujétions liés à l'exercice de ses missions.

Le Maire propose de procéder au recouvrement de ces prestations de services et de solliciter, auprès de la CCPF :

- 4 011 € au titre de 612 repas en 2020 et 725 en 2021 pour l'ALSH.
  - 1 992 € au titre de 124,50 h de ménage (en 2020 et 2021) de la maison de santé à 16 € de l'heure.
- Soit un total de 6 003 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

\*\*\*\*\*

**2021-12-06 : EXONÉRATION DE LOYERS BOULANGERIE :**

Le Maire présente le courrier de la boulangerie LACLEF qui sollicite une exonération totale des loyers pour une période de six mois minimum, suite à l'accident du boulanger le vendredi 29 octobre 2021. Cette remise gracieuse de loyers permettrait d'éviter de mettre en péril la trésorerie de la boulangerie et d'aider à trouver des solutions pour un maintien de l'activité dans de bonnes conditions.

Après un long débat, afin d'être solidaires des boulangers tout en restant justes, une aide communale encadrée et calibrée est décidée.

Par vote à main levée, le Conseil Municipal décide d'exonérer trois mois de loyers, par 11 voix et 2 voix pour quatre mois, de rester à l'écoute et de réexaminer ce dossier à l'issue de cette période de trois mois.

\*\*\*\*\*

**2021-12-07 : RESTAURATION PARTIELLE DES COUVERTURES DU CLOCHER ET DE LA CHAPELLE NORD DE L'ÉGLISE SAINT-GERMAIN : ATTRIBUTION DES LOTS :**

Le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été mis en ligne, en deux temps, suite à lot infructueux. Trois lots ont alors été décidés : Lot 1 Maçonnerie, Lot 2 Couverture-Charpente et Lot 3 Échafaudage.

Il expose le rapport d'analyses des offres pour la restauration partielle des couvertures du clocher et de la chapelle nord de l'église Saint-Germain de Villaines, établi par l'architecte du patrimoine Martine RAMAT de Tours.

Le récapitulatif des offres mieux disantes est présenté.

LOTS	ENTREPRISES	TOTAL € HT	ESTIMATION € HT
Lot 1 : Maçonnerie	PAVY	<b>7 491,77</b>	11 200
Lot 2 : Couverture-Charpente	LESURTEL	<b>65 355,41</b>	65 900
Lot 3 : Échafaudage	LV-TEC	<b>28 491,20</b>	46 800
	TOTAL HT	101 338,38	123 900
	TVA 20 %	20 267,68	24 780
	TOTAL TTC	121 606,06	148 680

Le Maire propose aux membres de suivre l'analyse de l'architecte, de l'autoriser à prévenir les établissements non retenus, signer les marchés publics aux trois entreprises retenues, et tout autre document relatif à cet investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

\*\*\*\*\*

**2021-12-08 : COURRIER REGION PAYS DE LA LOIRE :**

Le Maire lit le courrier d'Antoine CHÉREAU, Vice-président du Conseil Régional, chargé des Territoires, Ruralité, Environnement, Transition Écologique et Énergétique, Eau, Logement, Infrastructures, Sécurité et Santé qui annonce que le projet de réhabilitation de la mairie de Villaines ne peut être subventionné dans le cadre du dispositif Fonds Pays de la Loire Relance Investissement Communal (PLRIC) mis en place lors de la crise sanitaire. L'enveloppe allouée au PLRIC est intégralement consommée en raison d'un nombre considérable de demandes.

Le Maire est en colère car la commune attendait 48 000 €, c'est-à-dire 20 % de 240 000 € de travaux prévus. La réhabilitation de la mairie étant lancée, ce sont d'autres projets fléchés en 2022 qui seront impactés.

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire une réponse à la Région en évoquant notre grand étonnement voire notre incompréhension.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

\*\*\*\*\*

**2021-12-09 : SUBVENTION QUINZAINE COMMERCIALE :**

Le Maire présente la demande de subventionnement de la quinzaine commerciale des quatre commerçants de l'immeuble commercial. Chaque commerçant finance 200 € et l'association des Commerçants et Artisans de Villaines (ACAV) 200 €. La commune a subventionné les deux dernières années à raison de 100 € par commerçant de l'immeuble. Le Maire propose de subventionner sur la même base, soit 400 € pour 2021.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

\*\*\*\*\*

**2021-12-10 : DÉCISIONS MUNICIPALES :**

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

N°	Nature	Objet de la Décision
56-2021	Devis OFR21-6108 EQUIP'CITÉ 30 rue du Château d'Eau 78360 MONTESSON	Fourniture 5 tables rectangulaires et 6 rondes pour la salle des fêtes : 1 647,44 € HT.
57-2021	Devis 113 WURTH ZI Ouest, rue Georges Besse BP 40013 67158 ERSTEIN	Matériel de voirie et d'illuminations : 437,51 € HT.
58-2021	Devis 2021-071 HOMEGRAPHIK 78 rue d'Anjou 49125 TIERCÉ	Bulletin municipal hiver 2021, 20 pages : 1 477 € HT.
59-2021	Devis 2021-077 HOMEGRAPHIK 78 rue d'Anjou 49125 TIERCÉ	Fourniture 500 Stylos publicitaires en bois : 900 € HT.
60-2021	Déclaration d'Intention d'Aliéner 2021-10 Me Audrey Chanteux 72200 La Flèche	Parcelles AB 14,20 et 21 situées 2 rue de l'Argance Ne fait pas valoir le Droit de Prémption Urbain.
61-2021	Déclaration d'Intention d'Aliéner 2021-11 Me Jérôme Boutet LEX'HOM 72200 La Flèche	Parcelle ZI 183 située 5 allée du Verger Ne fait pas valoir le Droit de Prémption Urbain.
62-2021	Déclaration d'Intention d'Aliéner 2021-12 Me Thierry ROBIN 72270 Malicorne/Sarthe	Parcelle ZI 102 située 1 rue du Square Ne fait pas valoir le Droit de Prémption Urbain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

\*\*\*\*\*

**2021-12-11 : REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE COMMUNALE À UNE ÉLUE :**

Le Maire présente aux membres une facture d'un magasin "multi-activités" fléchois relative à l'achat de matériel de décoration de Noël. Considérant que ce commerce n'accepte plus le paiement en compte inférieur à cent euros, il y a lieu de rembourser la somme de 75,07 € TTC à Laurence COSNARD.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

\*\*\*\*\*

**2021-12-12 : DÉMATÉRIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME :**

URBANISME – Guichet numérique des autorisations d'urbanisme – validation des conditions générales d'utilisation.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les démarches administratives liées à l'urbanisme devront être accessibles de manière dématérialisée. Ainsi, les pétitionnaires ne seront plus obligés de déposer leur demande de permis de construire (et autres autorisations d'urbanisme) sous la forme papier.

Seules les communes de plus de 3 500 habitants devront se doter d'un système de « téléprocédure », c'est-à-dire un dépôt organisé depuis un guichet numérique dédié.

Avec le soutien de son service instructeur de la Communauté de communes du pays fléchois, la commune de Villaines-sous-Malicorne souhaite permettre le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme, sur un portail spécifique dédié appelé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » (GNAU).

Il est à noter que les usagers auront toujours le choix de déposer leurs dossiers d'urbanisme sous format papier ou sous format numérique.

Comme pour toute utilisation de portail numérique, il est nécessaire, au préalable, de valider les conditions générales d'utilisation du portail GNAU pour cadrer l'utilisation de ce nouvel outil et sécuriser les procédures d'urbanisme.

Le financement de ce guichet numérique est intégré au coût de fonctionnement du service Autorisations des Droits du Sol (ADS), dans le respect de la convention de mutualisation dédiée.



En attendant l'ouverture « volontaire » de ce guichet numérique, toute demande d'urbanisme pourra être transmise à la commune (de moins de 3 500 habitants) sur une simple adresse « mail ». L'adresse retenue pour cela est :

[mairie.villainesmalicorne@wanadoo.fr](mailto:mairie.villainesmalicorne@wanadoo.fr).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De confier le développement du « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » au service instructeur de la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) ;
- De valider les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) jointes en annexe ;
- D'autoriser le service instructeur de la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) à publier ces CGU sur le GNAU, ainsi que toute version à venir (sous réserve qu'elles ne bouleversent pas l'économie générale de la version initiale) ;
- Dans l'attente de la mise en œuvre du GNAU sur les communes de moins de 3 500 habitants, d'autoriser la saisine par voie électronique pour les autorisations d'urbanisme, en utilisant l'adresse mail suivante : [mairie.villainesmalicorne@wanadoo.fr](mailto:mairie.villainesmalicorne@wanadoo.fr). Dans ce cadre, les parties II-9 à II-13 des CGU précitées sont applicables.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

\*\*\*\*\*

**2021-12-13 : MARCHÉ ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL –ÉCOLE DE VILLAINES :**

Depuis 2013, le rectorat de l'académie de Nantes et les collectivités locales ont développé un partenariat en vue de mettre à disposition des élèves, de leurs parents et des enseignants des écoles de l'académie de Nantes un l'Espace Numérique de Travail (ENT) nommé « e-primo ».

Le marché actuel (2018-2022) arrivera à son terme à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

L'équipe enseignante a confirmé le besoin et l'intérêt pour cette solution numérique. La crise sanitaire que nous traversons a renforcé le besoin et la pertinence d'un espace numérique. Les nouvelles habitudes de travail et de communication au sein de l'ENT e-primo donnent entière satisfaction aux enseignants et aux familles.

Le groupement de commandes géré par le rectorat permet de proposer des tarifs préférentiels négociés en fonction du volume.

Afin d'assurer une continuité, le rectorat souhaite poursuivre le partenariat avec les collectivités et a lancé un nouveau marché pour la période 2022-2026.

La date limite pour adhérer au groupement de commandes est fixée au 31 janvier 2022.

Le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commandes.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ AVÉRÉE.**

\*\*\*\*\*

**2021-12-14 : ANNULATION CÉRÉMONIE DES VŒUX 2022 :**

Le Maire demande aux membres, s'il faut maintenir la cérémonie des vœux le jeudi 06 janvier 2022. Un débat s'instaure sur les risques sanitaires liés à un rassemblement pour la bonne année qui incite les présents à s'embrasser. Les élus avancent la vigilance et pensent qu'une vidéo pourrait être postée sur le site communal voire sur panneau pocket.

Le Maire annonce que le bureau municipal a pris l'initiative d'offrir aux villainais un stylo avec le logo de Villaines, qui sera déposé dans les habitations en même temps que le bulletin municipal.

Suite au vote, par onze voix et une abstention, le Conseil Municipal décide d'annuler la cérémonie des vœux du 06 janvier 2022.

\*\*\*\*\*

## **2021-12-15 : COMPTE RENDU DES TRAVAUX ET COMMISSIONS EN COURS :**

### **1\* COMMISSION INFRASTRUCTURES ESPACES :**

Daniel GUERINET annonce que des travaux de réfection de voirie ont été réalisés. Des portions de caniveaux devant les commerces ont été consolidées. Le ciment qui a été réalisé, il y a douze ans, n'a plus du tout de consistance. Il est apparenté à de la farine. Avant le lieu-dit La Claie, une "taupinière" d'argile a été rabotée. Au hameau de la Roche Simon, un raccordement pluvial a été réalisé (sans la présence d'un élu). Au niveau du 11 rue du Douau, une retouche d'enrobé doit être faite sur le trottoir, car une haie a été arrachée. Deux propositions de travaux émergent du service communautaire pour le budget 2022 : bouchage du trou pour 3 000 € (fonctionnement) ou reprise du trottoir avec inversement de pente 5 000 € (investissement). Un grand sac d'enrobé à froid sera livré en commune pour stockage et utilisation au coup par coup.

La compétence voirie fait l'objet d'une étude minutieuse pour restructuration. Les routes seront classées en fonction de leur fréquentation.

Le service communautaire examine la régularité de la création d'un fossé-collecteur sans autorisation sur la parcelle ZY 10, se déversant dans la ZY 7 et sur la voie communale n°7 dite du Bailleul. Le service communautaire doit donner suite par courrier.

Le Maire demande de rappeler l'entreprise funéraire Walle pour la pose des cinq cavurnes prévues au budget 2021.

-----

### **2\* COMMISSION COMMUNICATION ET PARTAGE :**

Le bulletin municipal de 20 pages est à l'impression. Les jeunes du chantier "Argent de poche" y sont à l'honneur en première page. Marie-Jo ROUAULT liste les différents articles intégrés.

Le spectacle pour les aînés s'est déroulé le dimanche 5 décembre 2021. Soixante seize personnes âgées de plus de 65 ans ont assisté à un spectacle de chansons de qualité et sympathique comprenant beaucoup de chansons françaises comme BRASSENS, BREL, etc. L'entrée était conditionnée par le Pass Sanitaire. Tout le monde est resté masqué et à distance. Les aînés sont repartis avec leur pâtisserie et une bouteille dans un petit sac.

-----

### **3\* COMMISSION CADRE DE VIE :**

Laurence COSNARD annonce que les illuminations sont installées dans les rues du bourg. Le lotissement de la Galoisière 2 : rue de la Sablonnière sera illuminé l'année prochaine. Afin de permettre le rangement des décors, il serait judicieux de prévoir des rayonnages dans le hangar des associations. Il est possible d'acquérir des racks d'occasion.

Des problèmes d'éclairage public ont été décelés : rue de Bonne Fontaine, deux lampadaires n'ont pas été changés.

Rue d'Anjou, la haie du 15 rue des Peupliers gêne les passants, notamment par des épines débordant sur le trottoir.

Les plantations du stade ne peuvent plus être réalisées maintenant car le terrain est trop mouillé. Elles pourront être faites en septembre 2022 et non pas en mars pour éviter l'arrosage en cas d'été sec. Un engin nettoiera avant la pose du film protecteur.

-----

### **4\* COMMISSION INFRASTRUCTURES BÂTIMENTS :**

Joël BIGNON fait part d'une nouvelle fuite d'eau en toiture de la salle des fêtes. Il montera avec l'agent technique constater et envisager des solutions. La porte de la salle a été débloquée. Une targette en haut de la porte était passée du mauvais côté.

Pour le gaz en citerne, après un an d'appel auprès de Proxiserve, cette société prend en compte notre nouveau contrat avec les tarifs afférents. L'électricité de la salle des fêtes

passera de 8 centimes le kilo watt heure à 19. EDF conserve la marché par rapport à ENGIE. Les valeurs du contrat sont lissées sur 3 ans de 2022 à 2024 inclus.

Les toilettes de l'école pourraient être mises aux normes d'accessibilité en février si la Direction Départementale des Territoires autorise ces travaux.

#### **5\* COMMISSION GRANDIR À VILLAINES :**

Le repas de Noël sera servi en deux services pour respecter les normes sanitaires. L'association des Parents d'Élèves servira le goûter l'après midi, classe par classe.

Un cas positif à la COVID a été décelé dans une classe. Celle-ci a été fermée pour une semaine.

\*\*\*\*\*

#### **2021-12-16 : INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES :**

1\* Les finances communautaires diminuent. Aussi des scénarii sont envisagés pour retrouver de la marge et permettre un certain autofinancement de projets, dont la hausse de la fiscalité.

2\* La mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes pour la soirée Sainte Barbe des pompiers a été fort appréciée par l'amicale mais aussi par les élus communautaires. Un petit feu d'artifice a été improvisé, suscitant la surprise de certains habitants. Le Maire précise qu'il n'était pas au courant de cette animation.

3\* Le Maire a rencontré Monsieur MARTIN DU RÉAU, Président Directeur Général de l'entreprise NORAS qui s'installe à la Bertraie. L'échange a été très intéressant et prometteur pour la commune de Villaines-sous-Malicorne.

\*\*\*\*\*

#### **2021-12-17 : QUESTIONS DIVERSES :**

1\* LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL sera fixé ultérieurement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

-----

2\* TOUR DE TABLE : Chaque élu est invité à poser des questions ou à soulever des points utiles au Conseil Municipal.

Gervais COMPAIN présente la réunion qu'il a effectuée par vision conférence sur la Sécurité Routière, avec l'établissement public CEREMA. Il s'agissait de chercher des solutions pour réduire la vitesse des véhicules en agglomération, en créant des zones partagées avec vélos et piétons. Beaucoup de zones sont à définir, mais cette présentation était surtout pour des espaces urbains.

Christophe PERDRIX demande s'il serait possible d'installer un nouveau défibrillateur au stade. Le Maire répond qu'un groupement de commandes va être créé avec le Service Départemental de Secours et Incendie (SDIS). Des tarifs seront proposés. La commune devra assurer ensuite la maintenance. Joël BIGNON complète en disant que des électrodes ont été changées sur les défibrillateurs de la mairie et de la salle des fêtes dans le cadre de la maintenance. Un cahier de suivi doit être créé pour contrôler l'allumage d'une lampe verte. Le technicien Schiller a répertorié les deux défibrillateurs existants sur le site des secours "Staying Alive". Une information communale pourrait préciser aux habitants les sites car certains villainais disent ne pas savoir où ils se trouvent.

Marie-Jo ROUAULT explique que le feu d'artifice des pompiers, lors de la soirée de Sainte Barbe, a été tiré d'un terrain privé sans aucune autorisation, ni prévenance. Des riverains ont eu très peur. Un minimum d'information et de courtoisie aurait été bienvenu.

**Daniel GUÉRINET** résume la séance GEMAPI à laquelle il a participé. Des travaux sur l'Argance ont été faits sur les communes du Bailleul et de Crosnières pour un montant de 50 314 €. En 2022, une tranche des travaux de 66 000 € autour de La Motte-Grollier en amont de Durtal, devraient permettre un meilleur fonctionnement du piézomètre et éviter au bassin de l'Argance d'être en sécheresse "chronique". Les travaux sur l'Argance sont projetés sur cinq ans. Ceux sur Villaines seront réalisés la dernière année : reméandrage entre Pot Fer et la Roche Simon.

**Joël BIGNON** a constaté qu'il y a des rats dans le bourg de Villaines. Serait-il possible de changer les points de traitement qui sont les rues de la Gare, la Mission et Douau, et venir vers le centre bourg ou rue de l'Argance ? L'agent technique pense que les grains sont mouillés l'hiver et ne donnent pas l'effet escompté.

\*\*\*\*\*

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-neuf minutes.

Les membres présents ont signé le présent registre.

Laurent HUBERT

Christelle DOLBEAU

Daniel GUÉRINET

Laurence COSNARD

Joël BIGNON

Christophe PERDRIX

Marie-Jo ROUAULT

Virginie CARRÉ

Jean-Marie PRECHAIS

Christelle LEVILLAIN

Gervais COMPAIN

Tony BERTRON